

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-013-18022/25/BM**

**■ Approbation d'un avenant au contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume - Attribution d'une subvention - Dossiers MGDIS 11649-11651-11652-11653-11654-11846  
131095**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération AGRI-001-16415/24/BM du Bureau métropolitain du 10 octobre 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé le Contrat de développement triennal 2024-2026, signé avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume le 3 décembre 2024.

Ce partenariat se compose d'un programme d'action du parc naturel régional que la Métropole souhaite accompagner financièrement. Le montant estimé de la subvention globale pour les 3 années a été fixé à 1 428 077 euros.

Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années du contrat, le montant de la subvention est fixé par voie d'avenant au contrat de développement, sur la base du programme d'actions annuellement actualisé et adapté en fonction de l'avancement des projets et en intégrant d'éventuels changements d'orientation des objectifs communs aux partenaires.

Pour l'année 2025, le coût total estimé du programme annuel d'action s'élève à 472 400 euros, en dépenses de fonctionnement, conformément aux dossiers MGDIS listés ci-dessous.

Le montant de la subvention versée par la Métropole s'élève à 76 530 euros en dépenses de fonctionnement et se répartie comme suit :

N° MGDIS	Action	Montant de la subvention AMP
11649	Accompagnement des communes et des habitants	11 500,00
11651	Développement agricole	2 000,00
11652	Préservation de la ressource en eau	20 150,00
11653	Accueil & gestion de la fréquentation	8 000,00
11654	Maîtrise de la circulation motorisée	30 000,00
11846	Investigation microplastiques dans les eaux souterraines	4 880,00
	Total de la subvention 2025	76 530,00

Il est proposé d'établir un avenant n°1 au contrat de développement pour l'attribution de ce soutien financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI-001-16415/24/BM du Bureau métropolitain du 10 octobre 2024 autorisant la Présidente à signer le Contrat de développement 2024-2026 avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et portant attribution du montant global de la subvention ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

## **Où le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Les enjeux attachés à la conclusion de ce contrat de développement avec le PNR de la Sainte-Baume ;
- Les changements actés dans le programme annuel des actions du PNR de la Sainte-Baume, en fonction de l'évolution des objectifs communs et de l'avancement des projets ;
- Les modalités de suivi et de gestion dudit contrat de développement.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 76 530 euros au PNR de la Sainte-Baume pour l'année 2025.

### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de développement avec le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ci-annexé

### **Article 3 :**

Est approuvé le programme d'action annuel pour 2025 ci-annexé.

### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°1.

**Article 5 :**

71 650 euros sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20%, en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 657381, fonction 76.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement », et du programme « Action environnementale » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8EXPER ».

4 880 euros sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20%, en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 657381, fonction 734.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », environnement et du programme « eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Forêts et Paysages  
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN